

# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°019/2022

**OBJET : Travaux de voirie – fermeture du carrefour Lavoisier/Descartes – stationnement interdit du 24 janvier au 15 avril 2022.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande de la société Essonne TP sise 10 chemin de la Ferté Alais, 91790 Boissy-sous-Saint-Yon, en date du 20 janvier 2022, pour l'aménagement de la voirie,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer le carrefour Lavoisier/ Descartes, d'interdire le stationnement et de sécuriser les piétons,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le carrefour Lavoisier/Descartes, sera fermé à la circulation, du 25 janvier au 15 avril 2022, sauf aux véhicules de police et de secours.

**Article 2 :** Le stationnement, carrefour Lavoisier/Descartes, sera interdit, du 24 janvier 2022, 20h00 au 15 avril 2022, 16h00.

**Article 3 :** Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

**Article 4 :** Pour des raisons de sécurité, un cheminement piétons obligatoire sera mis en place et devra impérativement être matérialisé et sécurisé, pendant la durée des travaux, du 24 janvier au 15 avril 2022.

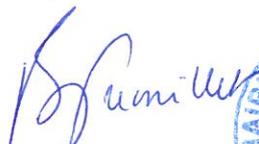
**Article 5 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

**Article 7** : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 24 janvier 2022

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.